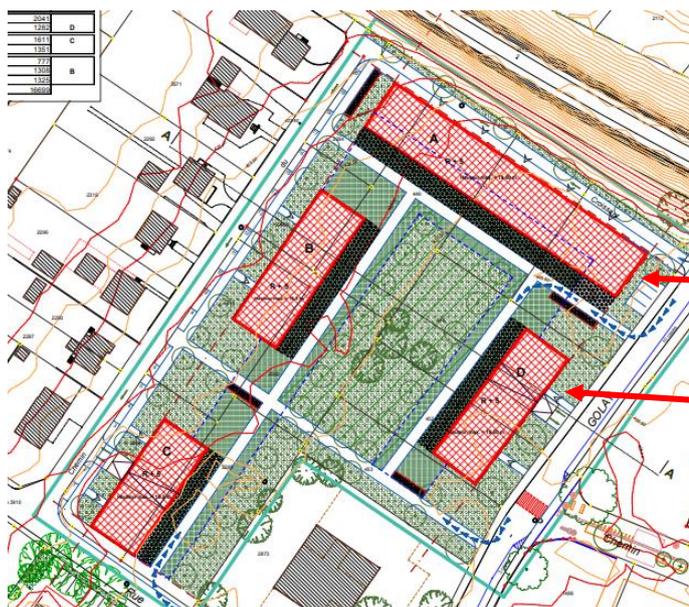


DA 353 – 24.05

CONSTITUTION DE SERVITUDES – AVENUE HENRI-GOLAY – CHEMIN DU CROISSANT

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le 21 avril 2015, votre Conseil votait la délibération DA 598 – 15.02 (cf. annexe) et autorisait ainsi le Conseil administratif à constituer des servitudes à charge ou au profit des parcelles 447, 448 et 5298, propriété de la Commune de Vernier (domaine privé communal) afin de régulariser la situation de l'immeuble D (parcelles 5296 et 5297, avenue Henri-Golay 16-18) du PLQ 29'461.



Immeuble A

Immeuble D

Ladite DA, votée en 2015, mentionnait uniquement les parcelles 447, 448 et 5298 (propriété de la Commune de Vernier), alors que le projet de construction de l'immeuble A s'étend également sur les parcelles 446 (propriété de la Commune de Vernier) et 2294 (propriété de la Fondation des maisons communales de Vernier (FMCV)).

Dès lors, afin d'appréhender le projet dans son ensemble et de tenir compte des interactions entre les immeubles D et A, la constitution des servitudes votée en 2015 a été reportée.

Aujourd'hui, les immeubles D et A sont construits et il apparaît que les servitudes, objet de la DA 598 – 15.02, ne reflètent que partiellement la réalité du projet final.

La présente délibération a par conséquent pour objectif de solliciter l'aval du Conseil municipal pour la constitution de servitudes telles que nécessitées par les constructions existantes et présentées dans le projet d'acte de Maître Emmanuelle DUCRET YOUSFI et les plans de servitudes 1 à 4 ci-joints.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Gian-Reto AGRAMUNT
Conseiller administratif

Vernier, le 13 mai 2024

DA 353 – 24.05

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à la

CONSTITUTION DE SERVITUDES - AVENUE HENRI-GOLAY – CHEMIN DU CROISSANT

Vu le PLQ 29'461 avenue Henri-Golay – chemin du Croissant ;

vu la délibération administrative DA 598 – 15.02 du 21 avril 2015 ;

vu le projet d'acte de constitution de servitudes établi par Maître Emmanuelle DUCRET YOUSFI, notaire à Genève ;

vu les plans de servitudes Nos 1 à 4 établis par le bureau HALLER WASSER, ingénieurs géomètres brevetés, le 21 juillet 2022 et modifiés depuis lors ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du ... ;

vu l'exposé des motifs ;

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 de prendre acte de la constitution, sur la parcelle 453 au profit de la parcelle 5297, d'une servitude de passage à véhicules réservés aux services d'interventions et de secours, qui s'exercera sur la zone figurée en en bleu au plan No 1 ci-annexé, étant précisé que les frais d'entretien seront à la charge de la parcelle 5297 ;
- 2 d'accepter la constitution, sur la parcelle 5298 au profit de la parcelle 5297, d'une servitude d'empiètement de sauts-de-loup (au rez-de-chaussée et en sous-sol), qui s'exercera sur les zones figurées en vert au plan No 2 ci-annexé, étant précisé que les frais d'entretien seront à la charge de la parcelle 5297 ;
- 3 d'accepter la constitution, sur les parcelles 448 et 447 au profit de la parcelle 5296, d'une servitude d'empiètement du garage souterrain No 3259 (y compris le saut-de-loup), qui s'exercera sur la zone figurée en jaune au plan No 2 ci-annexé, étant précisé que les frais d'entretien seront à la charge des parcelles 5296 et 5297 ;
- 4 d'accepter la constitution, sur la parcelle 448 au profit de la parcelle 5296, d'une servitude d'empiètement de la toiture de la rampe de l'entrée du parking souterrain, qui s'exercera sur la zone figurée en violet au plan No 2 ci-annexé, étant précisé que les frais d'entretien seront à la charge des parcelles 5296 et 5297 ;

- 5 d'accepter la constitution, sur la parcelle 5298 au profit de la parcelle 5296, d'une servitude d'empiètement de saut-de-loup (au rez-de-chaussée et en sous-sol), qui s'exercera sur la zone figurée en orange au plan No 2 ci-annexé, étant précisé que les frais d'entretien seront à la charge de la parcelle 5296 ;
- 6 d'accepter la constitution :
- au profit de la parcelle 5296 sur les parcelles 5297 et 5298 et
 - au profit de la parcelle 5297 sur les parcelles 5296 et 5298,
- d'une servitude de canalisation eaux claires, qui s'exercera sur le tracé figuré par un trait bleu au plan No 3 ci-annexé, étant précisé que les frais d'entretien seront à la charge des parcelles 5296 et 5297 ;
- 7 de prendre acte de la constitution, au profit et à la charge des parcelles 5296 et 5297, d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules en sous-sol, qui s'exercera sur la zone figurée en rose au plan No 4 ci-annexé, étant précisé que les frais d'entretien seront à la charge des parcelles 5296 et 5297 ;
- 8 d'accepter la constitution, sur la parcelle 5296 (compte tenu de la servitude d'empiètement sous point 3 ci-dessus) au profit des parcelles 448, 5297, 447, 446 et 2294, d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules en sous-sol, qui s'exercera sur la zone figurée en orange au plan No 4 ci-annexé, étant précisé que les frais d'entretien seront à la charge de la parcelle 5297 (19%), 5296 (12%) et des parcelles 448, 447, 446 et 2294 (69%).
- À noter que l'utilisation dudit passage par les parcelles 2294, 446 et 447 nécessitera la création ultérieure de servitudes entre elles et la parcelle 448 ;
- 9 d'accepter la constitution :
- sur la parcelle 5296 au profit de la parcelle 448 et
 - sur la parcelle 4448 au profit de la parcelle 5296 et
 - sur les parcelles 448 et 5296 au profit des parcelles 5297, 447, 446 et 2294,
- d'une servitude de passage à pied et pour tous véhicules au rez-de-chaussée, qui s'exercera sur la zone figurée en vert au plan No 4 ci-annexé, étant précisé que les frais d'entretien seront à la charge de la parcelle 5297 (19%), de la parcelle 5296 (12%) et des parcelles 448, 447, 446 et 2294 (69%).
- À noter que l'utilisation dudit passage par les parcelles 2294, 446 et 447 nécessitera la création ultérieure de servitudes entre elles et la parcelle 448 ;
- 10 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 11 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

